



**Procès-verbal
du Conseil municipal
du 28 juin 2018 à 19h00**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de PIGNAN étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Michelle CASSAR, Maire,

Étaient présents : Mesdames Isabelle BARDIN, Anne-Marie CALMES, Sylvie CINÇON, Jasmine DE BLOCK, Véronique GIMENEZ, Isabelle IRIBARNE, Michèle WASSELIN, Jeanne ZONCA, Messieurs Cyrille AMIRAULT, M. Daniel BERAUD, M. Daniel DELAUZE, Mickaël GIL, Joseph MARCO, Jean-Marie POURTIER, Patrick MATTERA, Rémi SIE, Thierry QUILES.

Absents excusés : Mme Danièle DUBOUCHER (pouvoir à Mme Michèle WASSELIN), Mme Monique MARCILLAC (pouvoir à M. Patrick MATTERA), Mme Marie-Thérèse MERCIER (pouvoir à Mme Jasmine DE BLOCK), Mme Karine QUEVEDO (pouvoir à Mme Jeanne ZONCA), Mme Fabienne THALAMAS (pouvoir à Mme Michelle CASSAR), Mme Katia TROCHAIN (pouvoir à Mme Anne-Marie CALMES), M. Julien BIEGEL (pouvoir à M. Mickaël GIL), M. Denis GALINIER (pouvoir à Mme Sylvie CINÇON), M. Marc GERVAIS (pouvoir à M. Daniel BERAUD), M. Gaspard MESSINA (pouvoir à M. Thierry QUILES), M. Bernard PRIOU (pouvoir à Mme Isabelle IRIBARNE)

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil ; Madame Véronique GIMENEZ a été désignée, à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

1. Approbation de l'ordre du jour. Rapporteur : Michelle Cassar

1. Approbation de l'ordre du jour
2. Approbation du PV de la séance du lundi 4 juin 2018
3. Communication du Maire
4. Compte rendu de délégation conformément à l'article L.2111-22 du Code général des collectivités territoriales
5. Urbanisme - Vœu du conseil municipal pour l'adoption du PLUI avant les élections municipales de 2020
6. Urbanisme – Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme - Réalisation d'un pôle oléicole - Avis
7. Patrimoine foncier – Projet de déplacement de la cave oléicole et de l'agence bancaire du Crédit agricole - cession des parcelles AX 59-141-143 – Autorisation
8. Finances - Commission d'évaluation des transferts de charges de Montpellier Méditerranée Métropole - Adoption du rapport du 29 mai 2018
9. Finances - Attributions de compensation 2018 provisoires suite à la CLECT du 29 mai 2018 – Approbation

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

Nombre de conseillers en exercice : 29
 Nombre de présents : 18
 Nombre de votants : 29 (dont 11 pouvoirs)
 Votes : 29
 Pour : 29
 Contre : 0
 Abstention : 0

2. Approbation du PV de la séance du 4 juin 2018. Rapporteur : Michelle Cassar

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 5 avril 2018 est approuvé à la majorité des suffrages exprimés.

Nombre de conseillers en exercice : 29
 Nombre de présents : 18
 Nombre de votants : 29 (dont 11 pouvoirs)
 Votes : 29
 Pour : 28
 Contre : 1 (M. Jean-Marie POURTIER)
 Abstention : 0

M. POURTIER fait remarquer que la question sur les ascenseurs n'est pas de lui.

M. DESPRATS : oui effectivement, c'est Monsieur PRIOU qui a posé cette question.

Mme CASSAR : nous modifierons le P.V.

3. Communication du Maire :

- La métropole a validé le rond-point aux Oliviers sur la RD5, ce qui permettra de sécuriser l'entrée de la ZAC St Estève.
- Une subvention de 4 500 € nous est octroyée par la Région, pour le festival Pierres et Art ainsi que pour les délices de la Moure.

Mme DE BLOCK, à propos du rond-point aux oliviers : sur quel budget ?

Mme CASSAR : il devrait être réalisé en 2019 ; Le coût est évalué à 650 000 €.

4. Compte rendu de délégation conformément à l'article L.2111-22 du Code général des collectivités territoriales - Rapporteur : Michelle CASSAR

Décision n° 43/2018 du 30/05/2018

Il est décidé de signer le contrat d'engagement établi par Monsieur Théophile JOUBERT par lequel le groupe YENALABA s'engage à assurer la prestation musicale de la balade gourmande Délices de la Moure, le samedi 26 mai 2018, moyennant un montant de 400 € TTC.

Décision n° 44/2018 du 12/06/2018

Il est décidé de signer la proposition pour l'acquisition d'un logiciel de gestion des réservations et des paiements pour les prestations scolaires et extra scolaires avec l'entreprise BERGER LEVRAULT, sise Agence Méditerranée – Le Mila – 195 rue Alfred Sauvy – 34470 PEROLS, d'un montant de 14 778,10 H.T, assorti d'une redevance annuelle de maintenance de 1 858,86 € H.T, pour une durée de 5 ans.

Décision n° 45/2018 du 13/06/2018

Il est décidé de signer le contrat d'engagement avec la S.A.S RICHY, représentée par Monsieur Richard TARROUX, organisateur, domicilié Le Mas chemin de la Plaine – 34570 PIGNAN, pour le spectacle « VIRGIL chante SARDOU » le vendredi 13 juillet 2018, pour un montant de 1 300,00 € TTC.

Décision n° 46/2018 du 18/06/2018

Il est décidé de signer la proposition ayant pour objet l'extension du réfectoire de l'école élémentaire Louis Loubet, établie par la société ALTEABOIS représentée par son gérant, Monsieur Gilles AMBLARD sise 99, impasse des coteaux - 34730 PRADES LE LEZ pour un montant de 107 963,38 € T.T.C.

5. Urbanisme - Vœu du conseil municipal pour l'adoption du PLU avant les élections municipales de 2020

Madame Michelle CASSAR, Maire de Pignan, expose au Conseil municipal :

Le projet de révision du PLU de Pignan a été lancé à l'occasion du débat sur le PADD mené en Conseil Municipal du 17 novembre 2014.

La procédure a été relayée par Montpellier Méditerranée Métropole dans le cadre de l'élaboration du PLUi. Le calendrier initial présenté en conseil métropolitain, prévoyait une adoption du SCOT révisé en 2018 et du PLUi en 2019.

Le Président de Montpellier Méditerranée Métropole proposerait un vote sur l'adoption du PLUi après mars 2020 ce qui pourrait entraîner le risque de voir le projet de territoire de Pignan remis en cause.

A ce jour, au regard de l'avancement de la procédure et au regard du travail mené conjointement entre les communes et la Métropole, ce document pourrait raisonnablement être adopté en fin d'année 2019.

Ainsi des projets structurants pourraient être réalisés sans avoir le besoin de modifier de façon successive les différents documents d'urbanisme des communes de la Métropole.

Pour ces différentes raisons, le conseil municipal émet le vœu, à la majorité des suffrages exprimés, que l'adoption du PLUi en cours d'élaboration soit soumise au vote du Conseil Métropolitain avant la fin de l'année 2019.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 18

Nombre de votants : 24 (dont 9 pouvoirs)

Votes : 24

Pour : 23

Contre : 1 (M. PRIOU)

Abstention : 5 (M. Marc GERVAIS, Mme Isabelle IRIBARNE, M. Daniel BERAUD, Mme Marie-Thérèse MERCIER, Mme Jasmine DE BLOCK).

Mme DE BLOCK : nous nous abstiendrons car le SCOT n'est pas encore adopté.

Mme CASSAR : le COT sera adopté très prochainement.

M. POURTIER : moi, je vais voter pour car, pour une fois, on fait appel aux conseils municipaux pour faire remonter au-delà à la Métropole.

M. PRIOU vote contre tant que le SCOT n'est pas adopté et le PLUi.

6. Urbanisme - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme - Réalisation d'un pôle oléicole - Avis

Madame Michelle CASSAR, Maire de Pignan, expose au Conseil municipal :

L'opération « Pôle oléicole de Pignan » a pour objet l'aménagement d'une polarité économique réunissant sur un même site la nouvelle cave coopérative oléicole intercommunale de Pignan et le nouvel établissement du Crédit Agricole, articulant ainsi les éléments d'une organisation économique cohérente, de la production à la vente, en passant par un support financier et stratégique.

Insérés dans le cœur du village, ces deux établissements, qui participent activement à la dynamique économique de Pignan, expriment aujourd'hui des besoins en terme de déploiement, d'adaptation et de modernisation.

Positionné dans un secteur en devenir du village, en vitrine de la route départementale, le site proposé, d'une emprise d'environ 8 000 m², remplit toutes les conditions de surface, de visibilité et d'accessibilité permettant à la cave oléicole et à l'établissement bancaire de délocaliser leurs locaux, de les moderniser pour répondre aux exigences légales et de performance économique, et de valoriser leurs activités.

Cette opération répond à la fois aux objectifs des enjeux métropolitains de développement économique et de ceux du pilier stratégique de la politique agro-alimentaire.

Les études préalables ont d'ores et déjà mis en évidence que les règles d'urbanisme du PLU de la commune de Pignan applicables au site ne sont pas aujourd'hui compatibles avec le programme général de l'opération.

La mise en œuvre opérationnelle du projet est donc subordonnée à une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU afin d'adapter les règles du document d'urbanisme de la Commune de Pignan

Depuis le 1^{er} janvier 2015, Montpellier Méditerranée Métropole est l'autorité compétente en matière de Plan local d'urbanisme (PLU), compétence qu'elle exerce en collaboration avec les Communes selon les modalités définies par la Charte de gouvernance du PLU.

Ainsi, par délibération du 26 avril 2018, le Conseil de Montpellier Méditerranée Métropole a engagé la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la Ville de Montpellier concernant le projet de pôle oléicole de Pignan, sur les terrains communaux situés entre le quartier de la Bornière et la route départementale n°5.

Conformément à la Charte de gouvernance du PLU, fixant les modalités de collaboration, notamment entre la commune de Pignan et la Métropole, le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité est soumis lors de la présente séance, à l'avis du Conseil municipal préalablement à l'organisation de la phase d'examen conjoint.

Principalement, le dit dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Pignan comporte :

- un dossier de déclaration de projet démontrant l'intérêt général du projet au sens de l'article L.300-6 du code de l'urbanisme
- un dossier de mise en compatibilité du PLU de Pignan

En vertu de l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, le présent dossier sera notamment notifié, aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L.132-9 dudit code, afin que les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan fassent l'objet d'un examen conjoint donnant lieu à procès-verbal. Il sera ensuite soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre [I] du livre 1^{er} du code de l'environnement et qui portera à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU qui en est la conséquence.

A l'issue de l'enquête publique, la proposition de mise en compatibilité du PLU éventuellement modifiée pour tenir compte des avis, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, sera soumis à l'approbation du Conseil de Montpellier Méditerranée Métropole, qui sera également compétent pour se prononcer par une déclaration de projet sur l'intérêt général de ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés,

- **DONNE** un avis favorable, au titre de la Charte de gouvernance du Plan local d'urbanisme, sur le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Pignan, relatif au projet de pôle oléicole situé sur les terrains situés entre le quartier de la Bornière et la route départementale n°5 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 18

Nombre de votants : 24 (dont 9 pouvoirs)

Votes : 24

Pour : 23

Contre : 1 (M. PRIOU)

Abstention : 5 (M. Marc GERVAIS, Mme Isabelle IRIBARNE, M. Daniel BERAUD, Mme Marie-Thérèse MERCIER, Mme Jasmine DE BLOCK).

M. POURTIER demande pourquoi « d'intérêt général » ?

Mme CASSAR répond que l'intérêt du village c'est de garder la cave oléicole sur Pignan. Le terrain a été acheté en 2013 dans cette optique. La cave oléicole fait partie de notre patrimoine.

M. BERAUD : à qui appartient le foncier actuel de la cave ?

Mme CASSAR : aux coopérateurs.

M. BERAUD : la mairie va-t-elle se positionner en cas de vente ?

Mme CASSAR : à priori non car il n'y pas d'intérêt pour la commune.

7. Patrimoine foncier – Projet de déplacement de la cave oléicole et de l'agence bancaire locale du Crédit agricole - cession des parcelles AX 59-141-143 – Autorisation –

Madame Michelle CASSAR, Maire de Pignan, expose au Conseil municipal :

Madame Cassar informe le Conseil que la Commune est propriétaire des parcelles cadastrées section AX n°59-140-141-142-143 d'une contenance cadastrale totale de 7677 m², située entre la route départementale 5 et le lotissement de la Bornière. La Commune a constitué cette réserve foncière dans l'optique du déplacement de la cave oléicole située actuellement route de Murviel dans des locaux ne permettant pas son développement. A ce projet initial est venu s'adjoindre le projet de déplacement de l'agence bancaire locale du Crédit Agricole située rue du jeu de ballon et ne pouvant elle aussi se développer au regard des contraintes inhérentes aux locaux qu'elle occupe.

Un travail partenarial a été mené avec les porteurs de projet, la Commune et Montpellier Méditerranée Métropole afin de définir les conditions de mise en œuvre de cette opération qui a pour objet l'aménagement d'une polarité économique réunissant sur un même site la nouvelle cave coopérative oléicole intercommunale de Pignan et le nouvel établissement du Crédit Agricole, articulant ainsi les éléments d'une organisation économique cohérente, de la production à la vente, en passant par un support financier et stratégique.

Ce projet étant suffisamment avancé, la cession des parcelles communales peut donc être envisagée.

L'opération étant mutualisée entre deux opérateurs, une partie de l'assiette foncière sera cédée de façon indivise aux deux opérateurs. Les parcelles AX-140 et AX-142 seront-elles nécessaires à un élargissement de voie, de ce fait elles seront pour l'instant conservées par la commune. Seules les parcelles AX n°59-141-143 font l'objet de la cession.

Un relevé topographique ainsi qu'une division parcellaire ont été sollicités pour répartir les surfaces nécessaires à chaque opérateur ainsi que celles qui seront mutualisées.

De ce fait, **sur les 7 459 m² arpentés** et correspondants aux parcelles AX n°59-141-143 la répartition en vue de la cession est la suivante :

- **3 570 m²** dédiés à la cave oléicole
- **1 337 m²** dédiés à l'agence locale du Crédit Agricole
- **2 552 m²** dédiés aux espaces communs mutualisés constitués des stationnements communs, des voiries internes et au bassin de rétention des eaux pluviales. Ces surfaces seront donc cédées à l'indivision constituée par la Cave oléicole et le Crédit agricole.

En conséquence,

Vu l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis des Domaines n°2018-202V0714 en date du 04 juin 2018 ;

Vu le relevé topographique n°17090 en date du 18 juillet 2017 ;

Vu le plan de division n°17090 en date du 19 juin 2018

Considérant que les parcelles considérées font partie intégrante du domaine privé communal et qu'à ce titre elles peuvent valablement être aliénées ;

Vu les offres d'achat présentées par LA SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE « LES MOULINS DE VILLEVIEILLE ET PIGNAN » domiciliée 154, avenue des Cévennes 30250 Villevieille, Siret n° 775 956 832, représentée par son Président Monsieur TEULADE d'une part et La CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC, société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit, dont le siège est situé Avenue de Montpelliéret - Maurin 34977 LATTES CEDEX, immatriculée sous le numéro 492 826 417 RCS Montpellier, représentée par son Président Monsieur Jacques BOYER d'autre part ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés :

- AUTORISE la vente **en pleine propriété** d'une partie des parcelles AX 141 et AX 143 soit **la partie A du plan de division correspondant à une superficie de 3 570m²** au profit de LA SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE « LES MOULINS DE VILLEVIEILLE ET PIGNAN » domiciliée 154, avenue des Cévennes 30250 Villevieille, Siret n° 775 956 832, représentée par son Président Monsieur TEULADE **pour un montant de 176 715 € soit 49.5€/m²** ;
- AUTORISE la vente **en pleine propriété** d'une partie des parcelles des AX 141 et AX143 soit **la partie B du plan de division correspondant à une superficie de 1 337m²** au profit de La CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC, société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit, dont le siège est situé Avenue de Montpelliéret - Maurin 34977 LATTES CEDEX, immatriculée sous le numéro 492 826 417 RCS Montpellier, représentée par son Président Monsieur Jacques BOYER **pour un montant de 66 181.50 € soit 49.5€/m²**
- AUTORISE la vente **indivise** d'une partie des parcelles des AX 141 et AX143 soit **la partie C du plan de division et la parcelle AX 59 correspondant à une superficie totale de 2 552m²** au profit de l'indivision constituée par LA SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE « LES MOULINS DE VILLEVIEILLE ET PIGNAN » domiciliée 154, avenue des Cévennes 30250 Villevieille, Siret n° 775 956 832, représentée par son Président Monsieur TEULADE **et** La CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC, société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit, dont le siège est situé Avenue de Montpelliéret - Maurin 34977 LATTES CEDEX, immatriculée sous le numéro 492 826 417 RCS Montpellier, représentée par son Président Monsieur Jacques BOYER **pour un montant de 126 324 € soit 49.5€/m²**.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 18

Nombre de votants : 24 (dont 9 pouvoirs)

Votes : 24

Pour : 22

Contre : 2 (M. PRIOU, M. POURTIER)

Abstention : 5 (M. Marc GERVAIS, Mme Isabelle IRIBARNE, M. Daniel BERAUD, Mme Marie-Thérèse MERCIER, Mme Jasmine DE BLOCK).

M. POURTIER votera contre car ça fait la part belle à la banque et il aimerait que la partie parking soit faite avec un revêtement perméable.

9. Finances- Commission d'Evaluation des transferts de charges de Montpellier Méditerranée Métropole - Adoption du rapport du 29 mai 2018

Madame Michelle CASSAR, Maire de Pignan, expose au Conseil municipal :

Conformément à l'article 86 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 qui organise la procédure d'évaluation des transferts de charges entre les communes et les EPCI à fiscalité propre codifiée au Code Général des Impôts (article 1609 nonies C), la Communauté d'Agglomération de Montpellier a mis en place par délibération n°4693 en date du 24 juin 2002, modifiée par délibération n°12297 du 19 juin 2014, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC).

La transformation de la Communauté d'Agglomération en Métropole au 1er janvier 2015, a impliqué des transferts de compétences. Depuis, d'autres transferts de compétences ou d'équipements ont eu lieu et ont donné lieu à des transferts de charges et des modifications des montants d'attributions de compensations.

De nouveaux transferts de charges sont prévus en 2018.

L'évaluation de ces transferts a été examinée lors de la séance de la CLETC du 29 mai 2018. Au cours de cette réunion, le Président de la commission a présenté le projet de rapport d'évaluation des charges transférées, qui a été débattu et approuvé par la commission.

En application de l'article 1609 nonies Code du Code Général des Impôts, ce rapport de CLETC, qui vous est présenté aujourd'hui, est soumis à l'approbation des communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés :

- APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 18

Nombre de votants : 28 (dont 11 pouvoirs)

Votes : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 1 (M. POURTIER).

10. Finances - Attributions de compensation 2018 provisoires suite à la CLETC du 29 mai 2018

Madame Michelle CASSAR, Maire de Pignan, expose au Conseil municipal :

La transformation de la Communauté d'Agglomération en Métropole au 1^{er} janvier 2015, par décret n°2014-1605 du 23 décembre 2014 a impliqué des transferts de compétences. Depuis, d'autres transferts de compétences ou d'équipements ont eu lieu et ont donné lieu à des transferts de charges et des modifications des montants d'attributions de compensations.

La fixation de l'attribution de compensation a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire de ces transferts de compétences, en trouvant un juste équilibre entre la préservation des équilibres financiers des communes et la capacité à agir de la Métropole.

Dans ce contexte, le calcul des attributions de compensation constitue un élément important du passage en Métropole. Il conditionne les relations financières qui lient Montpellier Méditerranée Métropole à ses communes membres et détermine le niveau des moyens dont la Métropole disposera pour exercer les compétences transférées. A cet égard, les méthodes d'évaluations ont été établies dans le cadre d'une concertation approfondie entre la Métropole et les communes.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le montant prévisionnel des attributions de compensation a été notifié aux communes le 26 janvier 2018.

De nouveaux transferts de charges sont prévus en 2018.

Les membres de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) se sont réunis le 29 mai 2018 afin de rendre leurs conclusions sur l'évaluation des charges nettes transférées à intégrer dans les attributions de compensation. Ces évaluations prennent en compte la mise à jour des AC voirie-espace public, le transfert de charges des aires d'accueil des gens du voyage (AAGV), le transfert de certaines charges concernant Montpellier, ainsi que le transfert de la médiathèque Jules Verne de Saint Jean de Védas. La CLETC a émis un avis favorable sur l'évaluation de ces charges transférées.

Compte tenu des nouvelles dispositions ouvertes par l'article 81 de la loi de finances rectificative pour 2016, il est aujourd'hui possible d'inscrire une part des AC en section d'investissement. Dans ce cadre, la CLETC du 29 mai 2018 a proposé aux communes membres d'établir une partie de l'AC 2018 en section d'investissement : en ce qui concerne la compétence voirie-espace public, les AAGV, l'extension de réseaux pour Montpellier ou encore la médiathèque Jules Verne pour Saint Jean de Védas.

Ainsi et conformément au rapport de CLETC joint au présent rapport pour information, il est proposé d'établir l'AC fonctionnement provisoire 2018 selon le tableau ci-contre :

Communes	Attribution de Compensation fonctionnement provisoire 2018	Attribution de Compensation fonctionnement provisoire 2018
	versée par la Commune à la Métropole	versée par la Métropole à la Commune
Baillargues	468 460,52	
Beaulieu	153 853,50	
Castelnau-le-Lez	2 126 479,83	
Castries	249 997,55	
Clapiers	587 385,33	
Cournonsec	85 601,42	
Cournonterral	527 253,16	
Fabrègues		142 606,71
Grabels	661 456,87	
Jacou	740 579,75	
Juvignac	1 924 868,69	
Lattes	481 000,04	
Lavérune		613 484,83
Le Crès	993 765,65	
Montaud	97 110,86	
Montferrier-sur-Lez	634 169,82	
Montpellier	41 226 615,07	
Murviel-lès-Montpellier	163 815,08	
Pérols	1 599 213,66	
Pignan	419 618,23	
Prades-le-Lez	719 631,29	
Restinclières	195 232,82	
Saint-Brès	194 839,17	
Saint-Drézéry	166 379,87	
Saint-Geniès-des-Mourgues	190 263,43	
Saint-Georges-d'Orques	299 787,35	
Saint-Jean-de-Védas	1 047 225,26	

Saussan	168 187,65	
Sussargues	237 847,33	
Vendargues		1 403 004,12
Villeneuve-lès-Maguelone	495 795,84	
TOTAL	56 856 435,04	2 159 095,66

Il est également proposé d'établir l'AC investissement provisoire 2018 selon le tableau ci-contre :

Communes	Attribution de Compensation investissement provisoire 2018	Attribution de Compensation investissement provisoire 2018
	versée par la Commune à la Métropole	versée par la Métropole à la Commune
Baillargues	94 905,00	
Beaulieu	22 780,00	
Castelnau-le-Lez	14 189,00	
Castries	92 053,00	
Clapiers	3 983,00	
Cournonsec	25 013,00	
Cournonterral	60 586,00	
Fabrègues	13 150,00	
Grabels	15 217,00	
Jacou	4 876,00	
Juvignac	217 537,00	
Lattes	380 986,00	
Lavérune	2 092,00	
Le Crès	133 070,00	
Montaud	18 683,00	
Montferrier-sur-Lez	2 616,00	
Montpellier	4 328 463,00	
Murviel-lès-Montpellier	23 413,00	
Pérols	338 200,00	
Pignan	74 343,00	
Prades-le-Lez	26 269,00	
Restinclières	16 365,00	
Saint-Brès	2 046,00	
Saint-Drézéry	39 378,00	
Saint-Geniès-des-Mourgues	24 175,00	
Saint-Georges-d'Orques	10 773,00	
Saint-Jean-de-Védas	257 051,00	
Saussan	1 066,00	
Sussargues	24 442,00	
Vendargues	12 391,00	
Villeneuve-lès-Maguelone	19 184,00	
TOTAL	6 299 295,00	0,00

Pour mémoire, en application de la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, « le montant de l'AC et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées en tenant compte du rapport de CLETC ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés :

- APPROUVE le montant de l'attribution de compensation provisoire 2018 tant en fonctionnement qu'en investissement, conformément aux tableaux sus visés.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 18

Nombre de votants : 28 (dont 11 pouvoirs)

Votes : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 1 (M. POURTIER)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.